

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 49, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.